

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 343

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – L'État assure, sur toute l'étendue du territoire, la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation dédiée au rapport entre les bénéfices et les risques de la vaccination contre le SARS-Cov-2.

II. – Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise propose la mise en place d'une vaste campagne d'information, sur toute l'étendue du territoire, quant au rapport entre les bénéfices et les risques de la vaccination au SARS-Cov-2.

Nous sommes pour la vaccination et nous suivons la position de l'OMS qui considère que la meilleure politique publique de santé est de convaincre plutôt que de contraindre. Pour cela, nous proposons d'amplifier les campagne d'information sur les vaccins, notamment auprès des populations les plus à risque ou les plus inquiètes par rapport aux vaccins sur les bénéfices et les risques qu'ils comportent.